



DECISION N°DC2024-95

Réf : SG/DP

OBJET: FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 POUR LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

[Nomenclature « Actes »: 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121–29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le règlement des conditions générales d'utilisation des installations sportives, approuvé par la délibération n°15 du Conseil Municipal du 23 septembre rendue exécutoire le 4 octobre 2021,

VU la délibération du 4 octobre 2017 ayant pour objet de fixer les tarifs de location des installations sportives applicables à compter du 1^{er} octobre 2017 suite à la création d'un tarif supplémentaire de location à la journée,

VU sa délibération n° 18 du 9 mars 2023 ayant pour objet de fixer les tarifs de location des installations sportives applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

DÉCIDE

<u>Article 1</u> **De fixer** les tarifs municipaux de location des installations sportives appliqués aux associations ou organismes demandeurs et applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

Installations	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2023/2024	Tarifs (Euros) 2024/2025
- salle Chastanier	1 heure	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€
- gymnase Paul Delouvrier	1 heure/salle	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€
- gymnase Robert Hébert	1 heure/salle	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€
- gymnase Robert Pandraud	1 heure	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€
- gymnase Alain Mimoun	1 heure/salle	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€
- gymnase Thomas Bouhail	1 heure	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€
- salles sportives Audrey Tcheumeo (2 salles)	1 heure/salle	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€
- gymnase François Coppée	1 heure	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€
- terrain d'honneur G. Pompidou	1 heure	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€
- stade Ripert	1 heure	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€
- stade Mimoun	1 heure	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€
- bulles de tennis (Chastanier, Mimoun, av. de Rosny)	1 heure le court de tennis	45.84€	47.49€
	1 journée de location	1 208.40€	1 251.90€





DECISION N°DC2024-95

Réf: SG/DP

<u>Article 2</u>: De préciser que des conventions sont passées avec les différentes associations ou organismes afin de définir les conditions de location et de mise à disposition de l'installation sportive louée.

<u>Article 3</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

Article 4: De dire que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

<u>Article 5</u>: De préciser que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibérations du conseil municipal.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le Service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 093-219300779-20240617-12406-AU-1-1 Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18 juin 2024

Fait à Villemomble, le 17 juin 2024

Le Maire Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU